



Délibération n° 2025.11.26_112
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
Point n°4 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 26 novembre 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Établissements Publics de Coopération intercommunale ;
Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Écoles ;

Considérant l'impossibilité pour la Trésorerie de Paris, chargée des Établissements Publics Locaux, de recouvrer les créances de divers débiteurs depuis 2015 ;

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Après examen des créances irrécouvrables dont le détail figure en annexe (liste 7456130411, présentée par la Trésorerie de Paris, chargée des Établissements Publics Locaux le 13 novembre 2025), le Conseil d'administration admet la mise en non-valeur de la somme de 142 084. 85 € correspondant aux exercices 2018 à 2021. La liste sera disponible en consultation auprès de la Directrice des finances, sur simple demande, en amont de la séance ou pendant.

Article 2 :

Ce montant sera imputé au compte 6541 du budget de fonctionnement de la Caisse des Écoles, au titre de l'exercice 2025.

Article 3 :

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Établissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 26 novembre 2025,

Certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Écoles

